

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2020 ALTER ECO SANTE

**ART 1 CHAMP D'APPLICATION** Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par Alter Eco Santé auprès de chaque acheteur quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client et notamment ses conditions d'achat. Les présentes Conditions générales de Vente « CGV » sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogues, émis par la Société Alter Eco Santé et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune disposition contraire posée par l'acheteur ne sera donc, à défaut d'acceptation expresse, opposable à la société Alter Eco Santé, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement à l'une quelconque des dites CGV. Alter Eco Santé se réserve la possibilité de pouvoir modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de vente.

**ART 2 COMMANDES** Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'acheteur. Elles valent alors engagement ferme et définitif. Elles devront comporter le tampon de l'entreprise, la date du jour ainsi que le nom de la personne habilitée à signer les documents officiels. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés de la société Alter Eco Santé et qu'elles ont été confirmées par écrit. Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par l'acheteur est soumise à l'acceptation du vendeur. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

La commande peut être résolue par l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable en cas :

- de livraison d'un produit non conforme aux caractéristiques déclarées du produit ;
- de livraison dépassant la date limite fixée dans le bon de commande ou, à défaut d'une telle date, dans les trente jours suivant la conclusion du contrat, après que le vendeur ait été enjoint, selon les mêmes modalités et sans résultat, d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable
- de hausse du prix qui n'est pas justifiée par une modification technique du produit imposée par les pouvoirs publics.

Dans tous ces cas, l'acheteur peut exiger le remboursement de l'acompte versé majoré des intérêts calculés au taux légal à partir de la date d'encaissement de l'acompte.

La commande peut être résolue par le vendeur en cas :

- de refus de l'acheteur de prendre livraison ;
- de non-paiement du prix (ou du solde du prix) au moment de la livraison.

Dans tous ces cas, l'acompte versé à la commande reste acquis au vendeur à titre d'indemnité.

**ART 3 PRODUITS** Le client peut, préalablement à sa commande, prendre connaissance des caractéristiques essentielles des produits qu'il désire commander en consultant les informations précontractuelles qui lui ont été communiquées par le vendeur avant toute commande, éventuellement au moyen d'un catalogue sur les produits ou du site Internet de l'entreprise. Les photographies et les graphismes figurant sur le catalogue ou le site Internet ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de l'entreprise garantissant une similitude parfaite entre le produit commandé et le produit représenté. Disponibilité des stocks

Les produits sont offerts et livrés dans la limite des stocks disponibles.

En cas d'indisponibilité du produit commandé, le vendeur en informe immédiatement l'acheteur et peut lui proposer un produit d'une qualité et d'un prix équivalents ou, à défaut, un bon d'achat du montant de la commande utilisable pour toute prochaine commande.

En cas de désaccord de l'acheteur, le vendeur procède au remboursement des sommes versées dans un délai de 2 mois. En dehors du remboursement du prix du produit indisponible, le vendeur n'est tenu à aucune indemnité d'annulation, sauf si l'inexécution du contrat lui est personnellement imputable.

Les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement (auxquels il faut ajouter les autres frais éventuels supportés par le vendeur), dont le client a pu prendre connaissance avant la commande, sont fixés sur le bon de commande.

**ART 4 TARIF** Les tarifs figurant sur nos catalogues ou circulaires y sont mentionnés à titre purement indicatif et ne nous engagent pas sauf convention écrite. Le prix de vente des produits est celui en vigueur au jour de la passation de la commande. Ces tarifs et nos produits sont sujets à modifications ou à suppression à tout moment. Ces tarifs sont disponibles sur simple demande. Ces prix sont nets et hors taxe, départ usine et emballage en sus. Le prix de vente des produits ne comprend pas les frais de port facturés en supplément du prix, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du client. Les commandes dont le montant hors taxe est supérieur à 350 € sont livrées en franco de port, et cela uniquement pour les livraisons en France continentale.

**ART 5 MODALITES DE PAIEMENT** En cas de première commande, ou pour tout compte client inactif depuis 12 mois, l'acheteur doit obligatoirement :

- remplir la fiche d'ouverture de compte sur laquelle il indiquera toutes les coordonnées demandées ;
- faire parvenir un RIB de son établissement bancaire et le K-Bis de la société, daté de moins de 3 mois ;
- la livraison ne sera effectuée qu'après paiement intégral du prix.

De même, toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties avant l'exécution des commandes.

Sauf accord contraire, les prochaines commandes seront payées par LCR magnétique non acceptée à échéance 30 jours nets facture. En cas de rejet de paiement, les frais bancaires auxquels serait soumis Alter Eco Santé seront facturés au client et payables à réception facture. Les factures sont payables en totalité à la date d'échéance mentionnée sur la facture.

**ART 6 RETARD DE PAIEMENT** En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, au paiement d'intérêts de retard au taux d'escompte de la Banque de France au jour de la facturation, majorée de 3 points. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une remise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander en référé restitution des produits, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées

antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non paiement d'une seule échéance entrainera exigibilité de la totalité de la dette sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. En outre, dans tous les cas, l'acheteur sera redevable, à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% des sommes restant dues au vendeur au titre du présent contrat à la date où le défaut de paiement est constaté avec un minimum de 200 €. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues dont une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € en application des dispositions de l'article L 441-6 du Code du commerce. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le fournisseur se réserve, jusqu'au paiement complet du prix par l'acquéreur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits, et si bon lui semble de résoudre le contrat.

**LE VENDEUR DEMEURE PROPRIETAIRE DES PRODUITS VENDUS** jusqu'au complet paiement du prix et l'acheteur s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits. **LE TRANSFERT DE PROPRIETE NE SE FERA QU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX.**

**ART 7 TRANSFERT DES RISQUES** Le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'acquéreur dès l'expédition des entrepôts du vendeur. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

**ART 8 LIVRAISON** La livraison sera effectuée à l'adresse de livraison précisée sur le bon de commande. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible, mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trois mois après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause que la force majeure, la vente pourra alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie, l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les catastrophes naturelles, l'impossibilité d'être approvisionné. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur quelle qu'en soit la cause.

**ART 9 LIVRAISON / RISQUES** L'acquéreur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit sur le bon de réception auprès du transporteur et par courrier avec accusé de réception au vendeur dans un délai de 3 jours, les articles seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation des ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Le fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'acquéreur.

**ART 10 GARANTIE / SAV** Les produits livrés par le fournisseur bénéficient d'une garantie de 6 mois à 2 ans (selon les gammes), à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Cette garantie est limitée à la remise en conformité, au remplacement ou au remboursement des produits non-conformes ou affectés d'un vice. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acquéreur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure. Afin de faire valoir ses droits, l'Acquéreur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 jours à compter de la réception du produit. Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre engagés par Alter Eco Santé après suivi de la procédure SAV.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de garantie ci-dessus fixée.

Les pièces détachées sont disponibles 2 ans après l'arrêt de la fabrication d'un produit Alter Eco Santé.

**ART 11 MODALITES DE RETOUR** Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable entre le Vendeur et l'Acquéreur.

Tout produit retourné sans cet accord ou tout produit retourné hors d'état de vente serait tenu à disposition de l'Acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Si les articles en retour donnent lieu à un avoir de la part du Vendeur, les frais de port « aller » et les frais de remise en état, restent à la charge de l'Acquéreur.

En cas de retour dont la cause n'incombe pas au Vendeur, des frais de reprise seront déduits de l'avoir établi, soit 40 € hors taxe si le retour du produit est organisé par l'Acquéreur ou 67 € hors taxe si le retour est organisé par le Vendeur.

**ART 12 LITIGES. TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX DE TOULOUSE.**

**ART 13 DROIT APPLICABLE / LANGUE DU CONTRAT** De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

**ART 14 ACCEPTATION DE L'ACHETEUR** Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.